

## L'objet en détail

La prescription – c'est-à-dire le fait que l'auteur d'une infraction ne puisse plus être puni après un certain temps – revêt une importance fondamentale dans notre ordre juridique. Elle vise notamment une poursuite pénale plus rapide, car plus il s'écoule de temps entre l'acte et la poursuite, plus il est difficile de réunir des preuves. En outre, le risque d'une erreur judiciaire augmente avec le temps. Le droit pénal prévoit des délais de prescription allant de 7 à 30 ans selon la gravité de l'infraction. En vertu du code pénal, les seuls actes qui ne se prescrivent pas sont les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité et les actes de terrorisme.

Importance de la prescription

Les personnes victimes d'abus sexuels pendant leur enfance ont besoin de beaucoup de temps pour revenir sur ce qu'elles ont subi et parvenir à en parler. Or, souvent, les délais de prescription s'avèrent trop courts. C'est cette difficulté que l'initiative veut résoudre, en demandant que la victime puisse porter plainte contre son tourmenteur sans limite de temps, et donc que l'action pénale ne se prescrive pas pour les actes d'ordre sexuel commis sur des enfants imputables. L'imprescriptibilité serait également valable pour l'exécution de la peine.

L'initiative demande l'imprescriptibilité

(...)

D'après le texte de l'initiative, l'imprescriptibilité doit s'appliquer aux « enfants imputables ». Toutefois, cette phase intermédiaire qui permet à l'enfant d'évoluer vers l'âge adulte est une notion trop vague pour servir de référence en droit pénal. En effet, non seulement l'âge de la puberté peut intervenir de plus en plus tôt dans la vie, mais en outre, le moment exact diffère d'une personne à l'autre et dépend même de facteurs d'ordre social. De plus, il est difficile de considérer les infractions contre des enfants déjà pubères comme moins graves que celles commises envers des enfants imputables.

Difficultés d'interprétation et de mise en œuvre

Le fait que la puberté intervient à un moment différent selon les enfants aurait une autre conséquence dérangeante : étant donné que la puberté intervient à un moment différent selon les enfants, le risque serait grand que des victimes ayant le même âge soient traitées différemment dans des situations similaires. Enfin, des problèmes de preuve insurmontables se poseraient dans les cas où il serait impossible d'exclure, en se fondant sur l'âge, que la victime était pubère lors de l'acte punissable.

D'après les auteurs de l'initiative, l'ouverture d'une action pénale et la punition de l'auteur de l'infraction peuvent aider la victime, jusque plusieurs décennies après les faits, à retrouver son équilibre psychique. Cependant, plus le temps passe, plus il devient difficile d'enquêter : la déformation des souvenirs et la difficulté à réunir des preuves peuvent souvent conduire à des verdicts d'acquittement, ce qui pourrait aussi replonger la victime dans le désarroi – une conséquence de l'imprescriptibilité aussi fâcheuse qu'imprévue.

Une conséquence  
imprévue